



**Communauté de communes  
Les Vals du Dauphiné  
DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE  
N° 2022-212**

Madame la Présidente de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,  
VU la délibération n°1377-2021-158 en date du 4 mars 2021, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargée, par délégation, de solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions en intégrant les éléments nécessaires à la constitution du dossier,

CONSIDÉRANT le besoin d'élever le niveau de cybersécurité des systèmes d'information de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, via la mise en œuvre d'un parcours de sécurisation adapté aux enjeux et aux besoins des organisations,

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Il est sollicité le soutien financier de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations (ANSSI) via le plan de France Relance pour un montant total de 90 000€.

Le projet se décompose en :

- Un pack initial, valorisé à 40 000 € TTC qui sera entièrement financé par subvention
- Des packs relais qui seront co-financés, d'une valorisation totale d'au moins 70 000 € TTC

Le montant total de la subvention demandée est de 90 000 € TTC.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Sous-Préfète de La Tour du Pin.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télécours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès de la Présidente, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

*Acte rendu exécutoire par :*

*- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission  
le 10/11/2022*

*- publication et/ou notification  
le 10/11/2022*

Fait à La Tour du Pin

le 09 novembre 2022

La Présidente  
Magali GUILLON

